

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION DISPOSITIF PREVENTION CARENCE A DESTINATION DES COMMUNES N'ETANT PAS EN CONFORMITE AVEC LA LOI SRU : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/12/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 101

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole

MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 5

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, KHARJA Latifa, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

129 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, la commune de Rosny-sur-Seine a pour objectif de poursuivre un développement résidentiel équilibré incluant le rattrapage de logements sociaux pour tendre vers un taux de 25% en 2025.

Afin de répondre à ses obligations, maintenir sa population, et offrir des logements aux formes urbaines et statuts diversifiés, la commune souhaite proposer une offre nouvelle de logements à destination tant des jeunes ménages, des familles, qu'à des séniors.

La commune de Rosny-sur-Seine comptait au 1^{er} janvier 2021, 21,74% de logements sociaux, exigé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Avec les opérations programmées, ce taux devrait tendre, à leur livraison, vers les 24% à échéance 2026.

La commune répond à ses objectifs triennaux de rattrapage, mais au regard de la production privée, devra maintenir un effort de rattrapage pour dépasser le seuil des 25%.

Le Département des Yvelines a mis en place depuis 2018 un protocole dit prévention carence à destination des communes des Yvelines n'étant pas en conformité avec l'article 55 de la loi SRU.

Au titre de ses compétences équilibre social de l'habitat, aménagement de l'espace et le cas échéant, élaboration des documents d'urbanisme et délivrance des autorisations d'urbanisme, la Communauté urbaine accompagne la commune dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour atteindre les objectifs définis dans la loi SRU, à l'horizon 2025.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine est associée et appelée à signer le protocole prévention carence, lequel s'inscrit dans les orientations du PLHi 2018-2023.

Ce protocole, destiné à faciliter la sortie d'opérations de logement social, propose aux communes, en premier lieu un appui méthodologique de la part du Département des Yvelines. Il prévoit également un appui financier du Département des Yvelines aux opérations de logements sociaux.

Les opérateurs de logements sociaux peuvent ainsi bénéficier de deux types de subventions :

- une subvention forfaitaire au logement portant sur toute opération de logement locatif social familial répondant à des critères généraux d'adéquation aux besoins et d'optimisation des droits à construire ;
- une subvention exceptionnelle d'équilibre, négociée et allouée en fonction du besoin, afin de rendre opérationnels des projets particulièrement difficiles à monter.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les autres dispositifs du Département, Yvelines Résidences et Prior'Yvelines, soutenant le développement du logement locatif social familial et spécifique, déjà engagés.

La commune signataire s'engage à :

- respecter les objectifs du protocole et à mettre en œuvre une politique active de développement du logement locatif social sur son territoire ;
- créer les conditions favorables à son développement ;
- travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières ;
- activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Les protocoles établis pour la période triennale 2020-2022 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022. Ils sont reconductibles tacitement pour la période triennale suivante, sauf opposition de l'une des parties.

C'est dans ce cadre que la commune de Rosny-sur-Seine a souhaité adhérer au protocole prévention carence, tel qu'annexé à cette délibération, établi par le Département des Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le protocole prévention carence de la commune de Rosny-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer le protocole prévention carence avec la commune de Rosny-sur-Seine et le Département des Yvelines, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce protocole.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 55,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 97,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2018-CD-5-5761.1 du 30 mars 2018 relative au plan départemental d'appui aux communes carencées,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2018-CD-5-5778.1 du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif prévention carence,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2019-CD-55977.1 du 22 novembre 2019 révisant le règlement du dispositif prévention carence,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rosny-sur-Seine du 5 décembre 2022 décidant d'adhérer au protocole prévention carence,

VU le projet de protocole,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3_Aménagement du territoire le 06 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole prévention carence de la commune de Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le protocole prévention carence avec la commune de Rosny-sur-Seine et le Département des Yvelines et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce protocole.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022

Exécutoire le : 19/12/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile

